



HÂTILLON (39)



**Extrait du Dictionnaire
GEOGRAPHIQUE,
HISTORIQUE et STATISTIQUE
Des communes de la Franche-Comté
De A. ROUSSET
Tome II (1854)**

Châtillon-sur-Curtine , Castellio , Larrenier, Châtillon-en-Montagne, Châtillon-sous-Courtine

Situation : Châtillon est situé dans une position agréable, au bas de la pente d'une montagne qui s'isole, en forme de cône tronqué, de la chaîne boisée de l'Heute, presque en plaine, sans descendre toutefois au niveau de la prairie qui s'étend à l'est jusqu'à la rivière d'Ain.

Village de l'arrondissement de Lons-le-Saunier, canton de Conliège ; perception de Doucier ; distribution de poste de Mirebel ; succursale ; à 15 km de Conliège et 17 km de Lons-le-Saunier.
Altitude : 507 m.

Son territoire est traversé par le chemin de grande communication n° 59, de Lons-le-Saunier à Saint-Laurent-en-Grandvaux, par les chemins vicinaux tirant au Pont-du-Navoy, à Blye , à Doucier, à Lons-le-Saunier, Crançot et Vevy, par la rivière d'Ain, les ruisseaux de l'Hérisson et du Pré-Neuf, le bief de Courtine qui y a sa source, par les biefs du Chêne , de Riot, de derrière Mont-Lyon et des Escaribets.

Le territoire est limité : au nord par la Mirebel et Montigny-sur-l'Ain ; au sud par Blye, Charézier, Charcier et Doucier ; à l'est par Villard, Doucier et Marigny et à l'ouest par Blye , Verges et Mirebel. Le Moulin, Prépavin, les tuileries Damanay et Baud, la ferme des Enchantes, le Pont-Suspendu, les fermes de Rosay et de Laresse font partie de la commune.

Les rues suivent le contour de la montagne et sont alignées. Les maisons sont rangées comme dans les villes. Elles sont construites en pierre et couvertes en tuiles, laves et ancelles. Plusieurs ont un étage au-dessus du rez-de-chaussée. Les granges servent de vestibule aux appartements , en sorte que les étrangers, ne voyant que des portes-cochères fermées, ne savent par où entrer.

Population : en 1790, 304 habitants ; en 1846, 585 ; en 1851, 552, dont 296 hommes et 256 femmes ; population agglomérée 488 habitants ; population spécifique par km² , 53 habitants ; 151 maisons, savoir à Châtillon, 121 ; au Moulin et à Prépavin , 3 ; aux Tuileries, 2 ; à la ferme des Enchantes. 1; au Pont-Suspendu, 2 ; à la ferme de Rosay, 1 ; à la ferme de Laresse, 1 ; 138 ménages. En 2002 : 129 habitants, les « Châtillonnais ».

État-Civil : les plus anciens registres de l'état civil remontent à 1645.

Vocabulaire : Valère.

Série communale à la mairie depuis 1793, déposée aux archives départementales avant où Châtillon a reçu les cotes 5 E 410/43 à 47. La série du greffe a reçu les cotes 3 E 2506 à 2514, 3 E 8147, 3 E 10380 à 10382 et 3 E 113630. Tables décennales : 3 E 1182 à 1190.

Microfilmé sous les cotes 5 Mi 222 à 224 et 5 Mi 1211, 2 Mi 867, 5 Mi 7 et 8 et 5 Mi 1183.



Les jeunes gens émigrent pour être domestiques dans les villes. Plusieurs familles sont allées se fixer en Afrique.

Cadastre : exécuté en 1817 : 1674 Ha 45 a divisés en 5198 parcelles que possèdent 246 propriétaires, dont 65 forains ; savoir 612 Ha 21 a en bois, 592 Ha 32 a en terres labourables, 207 Ha 56 a en prés , 592 Ha 32 a en pâtures, 23 Ha 10 a en friches, 15 Ha 53 a en prés-bois, 2 Ha 89 a en sol et aisances des maisons, 1 Ha 11 a en jardins, 87 a en broussailles et 22 a en mares.

Le sol, montagneux et froid, produit du blé , de l'orge, de l'avoine, du maïs, des légumes secs, de la navette, des pommes de terre, peu de betteraves, du chanvre, des fruits, des carottes fourragères, peu de lin, du foin et des fourrages artificiels. On importe le vin. La récolte des céréales suffit à la consommation des habitants. On cultivait autrefois beaucoup de vignes dans cette commune. Elles ont toutes été extirpées ou abandonnées, à la suite des guerres du XVII^e siècle ; on fait de nouveaux essais qui paraissent réussir.

On élève dans la commune des bêtes à cornes , peu de chevaux et beaucoup de volailles. On y engraisse des cochons. 50 ruches d'abeilles.

On trouve sur le territoire de la marne de mauvaise qualité , du minerai de fer en grains, dont l'extraction a été abandonnée vers 1790, de bonnes sablières, des gravières abondantes, de la pierre réfractaire dans la colline de Mont-Lyon , employée à la construction des fours, des foyers et des hauts-fourneaux, des carrières de pierre à bâtir et à chaux hydraulique.

Les habitants fréquentent habituellement les marchés de Lons-le-Saunier, Clairvaux et Champagnole.

Foires : il y a 4 foires qui se tiennent les 2 mai, 22 juillet, 22 août et 11 septembre. On y vend des bêtes à cornes, des moutons, des cochons, des chevaux, de l'épicerie, de la quincaillerie, de la mercerie, de la chapellerie, de la cordonnerie, des étoffes, etc. Celle du 2 mai est plus spécialement consacrée à la vente des grains et du chanvre, et celle du 11 septembre à la vente du blé pour semences.

Commerce et industrie : il existe dans ce village un chalet communal construit en 1845, dans lequel on fabrique annuellement 16.000 kil. de fromage, façon Gruyère, de bonne qualité, un moulin à farine à quatre paires de meules, 2 scieries pour bois de constructions , 2 battoirs à blé et une ribbe à chanvre, 2 tuileries, dont les produits sont estimés, 4 auberges, 3 marchands épiciers, 2 maréchaux-ferrants taillandiers, 10 charpentiers-menuisiers, 2 sabotiers, 2 cordonniers, 1 tisserand, 2 fabricants de filets pour pêche, et un débit de tabacs.

La principale ressource des habitants consiste dans l'agriculture, la fabrication des fromages et les produits des bois communaux.

Biens communaux : une église, un cimetière, un presbytère, une chapelle dans le cimetière, un chalet, 4 fontaines, dont deux avec lavoirs et abreuvoirs, et 740 Ha 92 a de pâtures, bois-taillis, friches, broussailles, mares, prés, bois. L'instituteur , l'institutrice , la salle d'étude des garçons, fréquentée en hiver par 56 élèves et celle des filles, fréquentée par 36 élèves , occupent deux maisons louées par la commune.

Bois communaux : 570 Ha 35 a dont 14 Ha 67a sont coupés annuellement. Essences dominantes chêne, charme et bois blanc.

NOTICE HISTORIQUE

Il ne peut y avoir de doute sur l'existence de ce village, antérieurement à la conquête des Gaules. Le sommet de la montagne, qu'occupa plus tard un château-fort, était un *oppida*, dans lequel les populations de la plaine venaient se réfugier en cas de danger. Dans la partie du bois de l'Heute, appelée la Boissière, au climat de *Haute-Roche*, on remarque des amas de pierres votives, semblables à ceux que nous avons signalés à Château-Chalon et à la Châtelaine. Des prêtres et des prêtresses avaient leurs temples établis à peu de distance de l'*oppida*. Celui des femmes était dans la contrée dite au *couvent des dames de Rosay*; celui des hommes était au-dessus de la montagne. A Chambéria, nous avons remarqué déjà que la

tradition plaçait deux couvents d'hommes et de femmes à côté les uns des autres. A l'origine du christianisme dans notre pays, les abbayes des femmes étaient de même peu éloignées de celles des hommes. Le monastère de Saint-Romain-de-Roche était à côté de celui de Saint-Lupicin ; il n'y avait cependant aucune communication entre eux. Dès que les Romains se furent rendus maîtres de la Séquanie, ils exécutèrent de grands travaux de défense sur les deux rives de l'Ain, et y placèrent leurs légions. C'est ainsi qu'ils agissaient pour coloniser une contrée. Les soldats, tirés des différentes parties du monde, apportaient leur culte et leur langue dans leur nouvelle patrie. C'est sans doute pourquoi on retrouve tant de dénominations grecques dans le val d'Ain. La grange de Larisse ou de Laresse rappelle le culte d'Apollon ou de Minerve. On adorait Apollon à Ephèse, sous le nom de Larissius et Minerve, sur les bords du Larissus, sous celui de Larissée. De même que les chrétiens bâtissaient leurs temples sur les ruines des temples païens, les Romains avaient élevé les leurs au milieu des enceintes sacrées des druides. Ces substitutions expliquent les nombreux débris qu'on trouve à la place des couvents de Rosay, tels que tuileaux à rebords, briques, marbres, pierres taillées avec soin, couteaux de sacrifices, etc. Le nom seul de Châtillon suffit pour prouver qu'il y avait un retranchement sur la montagne. En Normandie, toutes les places occupées par des camps portent ce nom. Les travaux d'art d'un camp ne se bornaient point à une seule enceinte fortifiée. On plaçait sur les points culminants des tours qui servaient d'observatoires. Ainsi, sur le pic le plus élevé de l'Heute, il y avait une tour dont on reconnaît encore les débris et les fossés dans l'endroit appelé le *Chatelot* ou le *château de Haute-Roche*. Quelques troupes étaient cantonnées sur la colline de Mont-Lyon, *Mons Legionis*, entre Châtillon et Blye. La voie de Salins à Isernore traversait le territoire. On en reconnaît encore les traces vers le couvent de Rosay. Deux chemins moins importants communiquaient avec Clairvaux et Lons-le-Saunier. Ni ces mesures de défense, ni la valeur des légions ne purent protéger Châtillon contre les Alamans. Un immense combat se livra entre Monnet et Barézia, du IV^e au V^e siècle. La partie de la Combe-d'Ain comprise entre ces deux points stratégiques est couverte de *tumuli*. Aux *Joncières*, on en compte cinq ayant 20 mètres de circonférence et 3 mètres 50 centimètres de hauteur, malgré l'abaissement opéré par la culture. Il y en a deux autres aux *Combes-Vertes*. Il paraît que la victoire fut vivement disputée. Une foule de soldats des deux camps restèrent sur le terrain, sans compter ceux qui se noyèrent en traversant la rivière. Au milieu de ce bouleversement, les Bourguignons s'installèrent dans notre pays et repeuplèrent les campagnes dévastées. On trouve la preuve du rétablissement de Châtillon par ces étrangers, dans sa division ancienne en deux quartiers, le bourg et la ville. Nous allons esquisser l'histoire de ces différentes parties.



La Ville : La plaine marécageuse qui s'étend entre la montagne et la rivière d'Ain, était occupée par un grand village appelé la ville de Curtine, *villa Corthonæ*. Ce mot de *Corthona* s'écrivait exactement comme le nom de la ville de Cortonne, en Italie. C'est là qu'était l'église paroissiale. On sait que c'était toujours dans les quartiers en plaine et non dans les bourgs clos que se plaçaient les églises. Les papes Urbain II, en 1089, Pascal II, en 1107, l'empereur Frédéric Barberousse, en 1157, confirmèrent à l'abbaye de Baume la possession de l'église de Curtine, sous les noms de *Cortunne*, *Corthone*, *Cortona*. C'est à tort que M. Monnier a appliqué ces titres à Crotenay. Les religieux de Baume envoyèrent quelques moines pour desservir cette paroisse et en percevoir les revenus, ce qui donna naissance à un prieuré. En 1130, Albéric, abbé de Baume, déclara devoir à Guillaume de Bourgogne, la ville de Curtine vers Châtillon. Après le chapitre général tenu à Cluny, en 1208, qui décida que les églises devaient être desservies par des prêtres séculiers, le prieuré de Curtine fut uni à l'office de sacristain de Baume. Une difficulté survint entre cet officier et le curé, au sujet du partage des dîmes et des produits casuels, il fut convenu en 1324, que le curé en aurait le tiers et le sacristain les deux tiers. Les droits de ce dernier, comme patron, passèrent, à la suite de différents partages, à l'abbé, puis au chapitre de Baume. Les fonds qui avaient servi à la dotation du prieuré restèrent unis à la mense abbatiale. L'abbesse de Château-Chalon percevait la dîme sur un certain canton, appelé pour cela la *Combe-à-la-Dame*. Le village de Curtine est complètement détruit. Il est à présumer que les habitants, pour se mettre à l'abri des ravages des grandes compagnies, au XIV^e siècle, abandonnèrent leurs habitations et se réfugièrent dans le bourg, créé en 1341.

Château : Un château-fort fut bâti sur la montagne, du IX^e au X^e siècle. Il est certain qu'il existait déjà en 1130, puisqu'un titre le mentionne à cette époque. A côté se forma un bourg, habité seulement par des vassaux. On l'appela le *Petit-Bourg* ou *Bourg-Dessus*, et se trouvait compris sous la désignation générale



de *château*. La forteresse occupait une surface de plus de dix journaux. Les sires d'Arlay l'augmentèrent et l'embellirent à différentes époques. Louis de Chalon consacra, vers 1637, plus de 6000 fr. à la réparer. Il l'habita quelque temps en 1463. Elle résista aux attaques des armées de Louis XI en 1479, car, Gilbert Cousin, qui écrivait au milieu du XVI^e siècle, la cite connue entière et parfaitement fortifiée. Elle fut ruinée en 1639 par les troupes de Saxe-Weimar. Il y avait dans l'intérieur une chapelle dédiée à saint Remi. Aujourd'hui, les murs d'enceinte offrent quelques débris à travers les rochers et d'énormes massifs en maçonnerie vers le nord. L'intérieur est en culture. La vue s'y étendait à la fois sur la vallée de l'Ain et sur de grandes chaînes de montagnes couvertes de noirs sapins. A 12 lieues au midi, elle se perdait dans les montagnes de Nantua.

Bourg-Dessous ou de Larrenier : le Bourg-Dessous de Châtillon, qui est le village actuel, remonte à la charte de franchises, accordée par Jean de Chalon-Arlay, II^e du nom, le samedi avant Pâques fleuries, de l'an 1341, dont voici le préambule.

« Nous, Jean de Chalon, sire d'Arlay, faisons savoir que de notre bonne volonté, regardant et considérant le grand profit de nous et de nos hoirs, du conseil des sages et par grande délibération sur ce mue, avons établi, ordonné, établissons faisons et ordonnons franchises et état de liberté, pour nous et nos hoirs et pour tous ceux qui de nous pourraient avoir cause perpétuellement en notre chatel de Chatillon et au bourg neuf, lequel nous établissons dessous notre dit chatel, lequel bourg est et doit être assis au lieu dit en *Larrenier*, entre le dit chatel et la ville de Curtine, laquelle franchise nous ordonnons par la manière ci-après. »

Franchises : Le code dû à Jean de Chalon renferme des dispositions remarquables et semble même avoir été rédigé avec le concours des habitants. Nous nous bornerons à l'analyser. Le seigneur veut que tous les habitants du bourg, présents et à venir, soient francs et quittes perpétuellement envers lui et ses successeurs de toutes censes, corvées, poses (de charrues), tailles, toises (de maisons), aides, de main-morte et de toutes autres servitudes. Il leur permet de vendre, donner, échanger librement entre eux leurs possessions, à charge, par l'acheteur et par le vendeur, de lui payer chacun le droit de lods, à raison de douze deniers par livre du prix. Il se réserve la justice haute, moyenne et basse, et la chevauchée pendant un jour et une nuit, avec faculté de la prolonger, mais à ses frais. Il défend aux habitants du bourg de Larrenier d'acquérir des terres appartenant aux bourgeois qui résident au château (le château et le Bourg-Dessus), laissant toute liberté à cet égard, en ce qui concerne les biens communaux, suivant les anciens usages. Il s'interdit la faculté de prendre des bœufs, des vaches, des chastrons (cochons), des gelines (poules), des oies, des chapons, du blé, du vin ou d'autres fournitures, sans le consentement du propriétaire et sans en payer la juste valeur. Il s'oblige à clore le bourg de murailles une première fois, à charge par les bourgeois de les entretenir, et de maintenir son château en bon état de défense, à ses frais. Il permet aux habitants de chasser et oiseler à volonté par toute sa terre et dans les bois communaux.

Le criminel qui s'était réfugié dans le bourg, jouissait du droit d'asile, après le terme d'une année. Un bourgeois pouvait quitter le bourg pour aller résider ailleurs. Le seigneur et les autres bourgeois devaient, dans ce cas, l'accompagner, ainsi que ses meubles, pendant un jour et une nuit, à leurs frais. Le seigneur s'engagea à donner à tous ceux qui viendraient habiter le bourg, la place de leurs maisons, franche du droit de toise et de cens, et de construire une halle. Il s'interdit la faculté de poursuivre aucun délit, sans qu'il y ait une plainte, se réservant seulement le droit de poursuivre d'office les crimes, tels que meurtres, vols et trahisons. Il ordonne qu'un marché soit tenu au bourg, le lundi de chaque semaine, et qu'il y ait deux foires par an, fixées au lundi avant la Pentecôte et au lundi avant la saint Mathieu. Il retient les droits de halle et de pochenage, tels qu'ils se percevaient au marché de Nozeroy, et les deniers dus sur les marchandises qui se vendaient au-dessus de cinq sols, lesquels deniers devaient être employés à l'entretien du pont de Curtine. Les habitants étaient affranchis de tous droits sur les denrées qu'ils achetaient. Une amende de 60 sols était prononcée contre les marchands qui n'acquittaient pas ces droits. Les délits étaient punis par des amendes, qui variaient de 5 sols à 60 sols. Celui qui tirait glaive, épée ou autre instrument tranchant, qui lançait une pierre, dont le coup était marqué à terre ou contre un mur, qui faisait sang, devait 60 sols, outre le dommage à payer au blessé. L'amende était la même pour violation de domicile, et pour vente avec des poids et mesures non échantillonnés. Elle était de 10 sols contre ceux qui avaient saisi une personne par les cheveux, et de 5 sols pour une injure sans gravité. Les criminels, coupables de meurtre, de vol, de trahison, d'injures graves, d'usure, de vente à faux poids, restaient à la

miséricorde du seigneur. Ce dernier pouvait se faire représenter quand il le voulait les poids et mesures, et les faire échantillonner à la mesure de Lons-le-Saunier. Ceux qui faisant partie du ban manquaient à la chevauchée, devaient 5 sols , et ceux de l'arrière-ban, 60 sols, à moins d'excuse légitime, appréciée par le juge et par les prud'hommes. Les amendes de 60 sols ne devaient être exigées qu'avec douceur et modération. Les habitants du château et du bourg étaient autorisés à pêcher librement dans toute la partie de la rivière d'Ain comprise dans l'étendue de la seigneurie. Seulement, les pêcheurs de profession étaient assujettis à pêcher à toute réquisition et aux frais du seigneur, lorsqu'il était à Châtillon, et une fois par semaine pour son châtelain et ses autres agents. Il leur était défendu, sous peine d'une amende de 5 sols et de confiscation du poisson, de porter vendre, hors des limites de la franchise, le produit de leur pêche, avant de l'avoir mis en vente à la halle. Personne ne pouvait être privé de sa liberté, à moins d'avoir commis un crime. Le seigneur se réserva la banalité des moulins, du four, des foules et des battoirs. Le châtelain et les bourgeois devaient entretenir les chemins, les parcours et les communaux on bon état, requérir à cet effet toutes corvées, avec amende de trois sols contre les défaillants. Celui qui bâtissait sur un chemin, était condamné à la même peine, et en outre devait enlever son édifice. Il était défendu au châtelain, aux familiers du seigneur, au maire et au bailli, d'acheter au marché des objets saisis ou donnés en gage, et à toute personne de s'associer quelqu'un pour les acheter, si le prix en était inférieur à 20 livres, à peine de 5 sols d'amende ; d'acheter des denrées le jour du marché en dehors de la franchise, et de saisir des marchandises amenées à la halle. L'administration municipale est confiée à quatre prud'hommes échevins, élus par les habitants, et choisis, savoir deux parmi les bourgeois du château et deux parmi ceux du bourg neuf. Ils étaient chargés d'ordonner et établir les guettes et escharguettes du château et du bourg, moyennant la remise qui fut faite d'une rente de 110 sols que la communauté s'était engagée précédemment à payer, pour s'affranchir de cette guette. Si on saisissait un bourgeois ou ses biens pour obtenir le paiement d'une dette du seigneur, ce dernier devait les racheter à ses frais. Il fut permis aux habitants de planter de la vigne et des arbres fruitiers, à leur volonté.

La garde des vignes et le ban des vendanges étaient fixés par le châtelain et par les prud'hommes. Le seigneur pouvait disposer de toutes les places à bâtir concédées par lui, sur lesquelles il n'avait pas été élevé de constructions dans l'an et jour. Les habitants sont autorisés à se soutenir entre eux, à se donner conseil et à s'aider dans toutes leurs affaires, pourvu qu'il ne s'agisse pas de désobéir au seigneur et à ses officiers. Les nobles pouvaient faire des prisonniers et les enfermer dans leurs maisons, mais pour des causes justes seulement. Les nobles, les clercs, les religieux devaient être maintenus dans tous leurs privilèges. Toutes les terres qui, précédemment ne devaient point de cens en blé, en cire ou en argent, en furent déclarées affranchies. Les habitants devaient héberger les chevaux du seigneur et de sa suite , toutes les fois qu'il venait à Châtillon , et leur fournir du foin et de la litière, à raison de 3 deniers pour un jour et une nuit, qui devaient être payés comptant ou garantis par un gage. Tous les cas non prévus devaient être régis par les chartes des villes les plus franchies. Ceux qui usaient de l'empreinte du scel de la cour du seigneur, devaient 12 deniers estevenants, si le titre portait sur une valeur de 10 livres et au-dessus 12 deniers pour la lecture et autant pour le registre, sur quoi un denier revenait au seigneur.

Chaque bourgeois qui venait se fixer dans le bourg , payait pour droit d'entrage, 5 sols estevenants, consacrés à l'entretien du pont de Curtine. Le seigneur devait jurer, avec trois de ses chevaliers, de maintenir la charte ; ses successeurs, à leur avènement, ainsi que les maires, les prévôts, les châtelains, les baillis, lors de leur entrée en fonctions , devaient en faire autant, avant d'être reconnus par les habitants. Les limites de la franchise furent fixées dès le bief de Grandfontaine aux Rebochers, des Rebochers au sommet du mont de la Boissière, de là au grand chemin tirant à Lons-le-Saunier, et de ce chemin au bief de Curtine. Quiconque s'était plaint d'avoir été insulté ou battu, pouvait retirer sa plainte en payant trois sols. Si la poursuite était commencée, elle devait suivre son cours. Le créancier pouvait faire saisir les meubles de son débiteur et les faire vendre à tel marché du bourg qui lui convenait. Celui qui avait acheté ces meubles, devait les garder huit jours, et les rendre au débiteur, si dans ce délai ce dernier lui en remboursait le prix, plus un denier par chaque sol. Cette charte fut donnée à Arbois, en présence de Louis de Neuchâtel , de Guillaume le Gallois d'Arlay, de Renaud d'Usier, chevalier, d'Eudes de Choye, de Guillaume de Clalain, de Jean Cinquant, de Vevy , d'Hugues de Montaigu et de Jean de Châtillon, notaire.

M. Monnier a cru voir dans le mot quittes, répété deux fois dans le premier article de cette charte, le mot, caisses, et en a conclu que le droit de cuissage avait existé à Châtillon (Annuaire 1853). Il est plus que





douteux que ce droit immoral ait été exercé en France ; dans tous les cas, il n'a jamais existé dans notre province. Nous avons vu assez de titres pour pouvoir l'affirmer.

Seigneurie : Châtillon, fief d'Arlay et arrière-fief du comté de Bourgogne, était le siège d'une châtellenie, dont dépendait les deux bourgs, le Château, Curtine, Villars-sur-l'Ain, Marigny, Collondon et Vevy.

Seigneurs : après avoir fait partie du domaine des comtes souverains de Bourgogne, cette terre entra dans l'apanage de la maison de Vienne. En 1272, Philippe II de Vienne en fit hommage à la comtesse palatine Alix. Une difficulté survint entre ce seigneur et Jean de Vienne, son frère, au sujet du partage des successions de leurs père et mère. Philippe avait eu dans son lot Châtillon, et Jean avait eu Mirebel. L'archevêque de Besançon et le comte de Bourgogne, choisis pour arbitres, en modifiant le partage primitif, attribuèrent Châtillon au seigneur de Mirebel. En 1285, Jean de Vienne fit hommage de ses terres à Otton, comte de Bourgogne, moyennant 200 livres qu'il en reçut. Cependant, en 1284 et en 1289, il déclara tenir en fief Châtillon de Jean de Chalon, sire d'Arlay, et en 1298, il le lui vendit pour 14.900 livres estevenantes. En 1511, le sire d'Arlay déclara tenir en fief de Philippe, duc et comte de Bourgogne, le châtel de Châtillon-sur-Cortonne aidable et recevable, au dit comte de Bourgogne, ainsi que Philippe de Vienne l'avait reconnu. Depuis l'acquisition de 1278, les seigneurs d'Arlay ne cessèrent de posséder Châtillon.

Prévôté : la prévôté héréditaire de Châtillon, fut inféodée à une famille noble qui en prit le nom. Hugues de Châtillon, chevalier, se fit religieux à Cluny, en 1089, et donna à cette abbaye tout l'alleu qu'il avait dans le bourg de Clairvaux. Nous verrons plusieurs membres de cette famille reparaître dans le cours de cet ouvrage.

Fief de mairie : ce fief, dit d'Autrisot ou d'Autrisel, a communiqué son nom à une ancienne famille de gentilshommes qui habitait Poligny. Henri d'Autrisot vivait en 1500 ; Jean en 1430. Ce dernier fut le père de Pierre et de Jeanne d'Autrisot mariée à Pierre de Nancuisse, écuyer. Pierre était châtelain de Châtillon en 1465. Cette famille, aujourd'hui éteinte, s'était alliée à celles de Poligny, de Grozon et d'Ugnier ou d'Ugna. Le fief d'Autrisel entra dans la maison d'Ugna et ensuite, par succession, dans celle de Beaurepaire. Joachim, baron de Beaurepaire et Claudine de Montgefond, son épouse, le vendirent, en 1657, au sieur Perchet, originaire de Châtillon. M. Perchet, conseiller maître honoraire à la chambre des comptes de Dole, en fournit le dénombrement au prince d'Isenghien en 1759. Mlle Perchet en épousant M. Alviset, père de M. le premier président à la cour impériale de Besançon, mort depuis peu, le lui porta en dot. Le manoir féodal est occupé aujourd'hui par M. Chevassus, maire de la commune.

Fief de Prépavin : ce fief, après avoir appartenu pendant plusieurs siècles à une branche de la maison de Blye, passa, par acquisition, vers l'an 1665, à Emiland Paponet de Vincent, qui de simple soldat, était parvenu par sa valeur et par son mérite, au grade de capitaine de cuirassiers, au service d'Espagne. M. Charlot de Princey, fils de Jeanne-Catherine Paponet et de Charles-Antoine Charlot de Princey, en fut le dernier possesseur. Le domaine utile est tenu aujourd'hui par M. Pierre - Joseph Baille, de Lons-le-Saunier.

Chevance de Vevy : elle appartient longtemps à une famille du nom de Vevy. En 1780, elle était possédée par Charles-Joseph-François de Vannoz, conseiller maître honoraire à la cour des comptes de Dole. Son fils, mort en 1849, l'a transmise à M. de Scitiveau, qui habite Nancy. Son château, bâti au XVIIIe siècle, est entouré d'un beau parc.

Etat ancien : d'après les détails qui précèdent, il est facile de se former une idée de l'état de Châtillon au XIVe siècle. Un grand village dans la plaine, appelé la ville de Curtine, un bourg neuf, sur le revers oriental de la montagne, clos de murailles et de portes, avec deux faubourgs appelés des Haïs et des Barres, présentaient la physionomie de nos bourgs les plus importants. Ajoutez à cela un vaste château sur la montagne, derrière lequel était un autre petit bourg; la présence fréquente des seigneurs, qui venaient au château pour se livrer au plaisir de la pêche ou de la chasse, le séjour continu d'un châtelain, d'officiers de justice, des halles, un auditoire, devant lequel était le carcan, un signe patibulaire à trois

piliers, pour l'exécution des criminels, un four banal, une bourgeoisie nombreuse, plusieurs familles nobles, et vous aurez une idée exacte de Châtillon au moyen-âge.



Église primitive : l'église paroissiale de Curtine était dédiée à saint Valère, évêque de Sarragosse, mort en exil au IV^e siècle, et non à saint Valère, martyrisé à Port-sur-Saône, ainsi qu'on l'a écrit. Le cimetière l'entourait, et le presbytère était à côté. Elle fut transférée dans le bourg en 1696, sur la place des halles. En 1759, les habitants abandonnèrent l'ancien cimetière à M. Perchet et reçurent en échange un terrain près de la nouvelle église, où ils établirent un cimetière nouveau. De l'église, il ne reste que la chapelle seigneuriale.

Chapelle de l'Aigle : Guillaume de Fromentes, seigneur de l'Aigle, fonda, en 1414, dans le bourg de Châtillon, une chapelle dite la chapelle de l'Aigle, dédiée à la Vierge Marie, et se réserva la nomination du chapelain. Les chartreux de Bonlieu ayant acquis sur décret la seigneurie de l'Aigle en 1686, devinrent patrons de cette chapelle. On y célébrait trois messes par mois. Le 26 juillet 1666, M. Jean-Gabriel de Benoist, seigneur de la Charne, y fonda la confrérie du Scapulaire.

Eglise actuelle : l'église actuelle, construite en 1806, sur l'emplacement de la chapelle de l'Aigle, est dédiée à saint Valère ou saint Vallier, dont on célèbre la fête le 28 octobre, bien qu'elle tombe le 28 janvier. Elle se compose d'un clocher, d'une tribune, de trois nefs, d'un chœur et d'une sacristie. L'intérieur est décoré de pilastres et de colonnes de l'ordre toscan, en pierres de taille. Le clocher est orné d'un fronton, et couronné par une balustrade, à travers laquelle on aperçoit un petit dôme, qu'on devrait remplacer par une flèche élancée. Il y a dans l'église plusieurs bons tableaux donnés par M. de Vannoz, et des reliques de saint Valère, qui y sont en grande vénération. Autrefois, les communes voisines venaient processionnellement en pèlerinage, pour demander au saint un temps propice aux fruits de la terre. Il y a aussi des reliques de saint Grégoire.

Evènements divers : nous passerons sous silence les désastres causés à Châtillon par les pestes et les guerres,; car ils se ressemblent tous dans notre province. Des incendies partiels ont dévoré presque une à une toutes les maisons. Ceux de 1818, de 1829, de 1850, en ont détruit à eux seuls plus de 50. Depuis 1790, trente personnes au moins ont trouvé la mort dans les eaux de l'Ain. La construction de la fontaine du Pissot remonte à 1723. On traversait autrefois l'Ain sur un bac, qui fut remplacé, en 1797, par un pont en pierre. Ce pont ayant été rompu par les glaces en 1833, a été remplacé à son tour par un autre en fil-de-fer, construit en 1846.

Biographie : ce village a vu naître les officiers Nicolet, Claude-Joseph, mort en 1841 ; Chanez, Louis-Sévère, né vers 1810, et le chanoine Lullin, mort en 1843.